

**N°2026-08**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du jeudi 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	13

**Nombre d'administrateur(s) présent(s) :**

ABRAN-BONIN Emmanuelle, BARNAY Fabienne, BLANCHIN Jacques, CHARMOT Pascal, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON Corinne, DESMAZEAU Audrey, DUPONT Christel, LAURENT Bérengère, WIATR Miriam, ZIBOURA Mathilde, BOUVIER Ghislaine

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 1 (PAUZE Florence donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine)

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** La directrice du CCAS, Madame TOUKAL Linda

**Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-23 ;

**Considérant** que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles permet au Conseil d'administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de réactivité et de continuité du service public, de permettre au Président du CCAS de prendre certaines décisions relevant de la gestion courante de l'établissement ;

**Considérant** que les délégations de fonctions ou de signature qui pourraient être consenties par le Président au Vice-Président, au Vice-Président délégué ou à la Directrice du CCAS relèvent, le cas échéant, d'un arrêté distinct pris sur le fondement de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

## Le Conseil d'Administration :

- 1) **DECIDE** de donner délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles :
  - l'attribution des prestations dans le cadre du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, des dispositifs d'action sociale légale relevant du Code de l'action sociale et des familles et, plus largement, des missions réglementaires du CCAS définies par les textes en vigueur et les délibérations du Conseil d'administration.
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue par les textes en vigueur ;
  - la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - la conclusion des contrats d'assurance ;
  - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de sa compétence :
    - devant l'ensemble des juridictions administratives, y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, en référés ou de tous autres contentieux,
    - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS,
    - devant les juridictions européennes,
    - engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage) ;
  - la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer, par arrêté, la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée ;

- 3) **DIT**, en application de l'article R123-22 du Code de l'action sociale ~~et des familles~~ que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée, par le Conseil d'administration.
- 4) **DIT** que Monsieur le Président et le cas échéant la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée rendront compte, à chacune des séances du Conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, décision ou document afférent à la présente délibération.
- 6) **INDIQUE** que le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 23 avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**Pascal CHARMOT**  
*Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune*

**Linda TOUKAL**  
*Secrétaire de séance  
Directrice du CCAS*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*